



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2020-046

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

# Sommaire

**Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

R20-2020-04-30-004 - Arrêté portant dérogation à l'ouverture dominicale (2 pages)

Page 3

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2020-04-30-004

Arrêté portant dérogation à l'ouverture dominicale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de la Corse du Sud

Arrêté du n°  
Portant dérogation au repos dominical

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu** l'arrêté n° R20-2020-02-05-003 du 5 février 2020 et l'arrêté n° 2A-2020-02-12-004 du 12 février du Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud portant délégation de signatures à Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse ;
- Vu** l'article L.3132-2 du Code du travail fixant au dimanche le jour de repos hebdomadaire ;
- Vu** les articles L. 3132-20, L.3132-21 et L. 3132-23 du Code du travail ;
- Vu** la procédure prévue aux articles R. 3132-16 et R. 3132-17 du Code du travail ;
- Vu** le dernier alinéa de l'article L. 3132-21 du code du travail qui permet qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalable mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* »
- Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par M. François PADRONA de la Société Leclerc Drive le 29 avril 2020 en vue d'obtenir une dérogation à l'interdiction de travail le dimanche de 9 à 17 heures pour 36 salariés jusqu'au 10 mai 2020 de l'établissement E. Leclerc Drive situé à Baléone ;

**Considérant** que la demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical prévu par l'article L.3132-3 du code du travail est motivée par la très forte demande du public à l'accès aux commerces alimentaires due à la pandémie du Covid 19.

**Considérant** que le service drive permet de limiter les interactions sociales dans des endroits confinés, tels que les supermarchés, supérettes et autres magasins, la population a fortement recours au service du drive afin d'éviter au maximum les contacts.

**Considérant** par conséquent la condition prévue à l'article L.3132-20 du code du travail est remplie,

**Considérant** les dispositions de l'engagement unilatéral de l'entreprise explicité dans sa demande, spécifiant les contreparties et les engagements de l'entreprise pour les salariés acceptant de travailler le dimanche de 9 à 17 heures :

- Travail sur la base du volontariat ;
- Majoration de 100 % des heures travaillées le dimanche ;
- Application des majorations pour heures supplémentaires dues, le cas échéant, du fait du travail le dimanche ;
- Jour de repos hebdomadaire donné par roulement.

**Considérant** par conséquent que l'urgence prévue à l'article L3132-21 du code du travail, qui permet de ne pas requérir les divers avis prévues à ce même article, paraît justifié,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La dérogation au repos dominical sollicitée par la Société Leclerc Drive est accordée uniquement pour les deux dimanches suivants : les 3 et 10 mai 2020 ;

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bastia, dans les deux mois qui suivent sa notification.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en charge de l'Unité Territoriale de Corse-du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 29 avril 2020

P/Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,  
et par délégation  
La Directe

P/

Isabelle MOLRA  
La Directrice Régionale Adjointe

Ellane BERNARDINI.